REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT
☎ 05 55 29 30 03 🖷 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2026 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le dix-neuf septembre 2026, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : Joëlle BLOYER, Maire
Eric DUPAS, Stéphanie CHASSING, Pierre CONDAMINE, Maires-Adjoints
Birgit BRUNNERMEIER, Murielle BEYTOUT, Franck DELGADO, Ghislain CHASSAGNE, Valérie RENAULT, Matthieu ANTIGNAC, Chloé SORIN (absente de 18 h 56 à 19 h 07), Pierre-Jean FAUCHER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés : Valérie MEURET, Sabine BERTIN, Chloé SORIN (de 18 h 56 à 19 h 07), François FUGUET

Pouvoirs ont été donnés Valérie MEURET à Murielle BEYTOUT, Sabine BERTIN à Birgit BRUNNERMEIER, Chloé SORIN à Joëlle BLOYER (de 18 h 56 à 19 h 07), François FUGUET à Matthieu ANTIGNAC

Secrétaire de Séance : Ghislain CHASSAGNE

Quorum : 12 conseillers municipaux sont présents (11 de 18 h 56 à 19 h 07) ; le quorum est atteint.

Forme de la convocation

St Mexant, le 19 septembre 2026

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :
Vendredi 25 septembre 2026 à 18 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Joëlle BLOYER,
Maire.

PS : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

ORDRE DU JOUR / SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2026 à 18 h 30

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 à 18 h 30 et 19 h

2. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
   - Décision n° 04/2026 du 7 septembre 2026 : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur SICARD Max et Madame SIMONOT épouse SICARD Bernadette / Concession de case columbarium – n° 18/237 – Ensemble 2 pour une durée de 30 ans (600,00 euros)

   - Décision n° 05/2026 : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur DELAUNAY Bernard et Madame CHAZAL épouse DELAUNAY Odile / Concession de case columbarium – n° 13/122 – Ensemble 1 pour une durée de 30 ans (600,00 euros)

3. Modification de la délibération n° 12-03/2026 du 27 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4. Incendies juillet 2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées – Délibération pour régularisation du versement d'un don de 1 000 euros effectué par la Commune de St Mexant

5. Mise à jour du tableau des emplois communaux suite à l'avancement de grade / Proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (27,63 h)

6. Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants au grade d'attaché

7. Délibération portant création d'un emploi multigrades sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Adjoint Administratif territorial principal 1ère et 2ème classe)

8. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) portant sur :
   - La modification des modalités de mise en œuvre (modalités de versement, bénéficiaires, sort du RIFSEEP pour raisons de santé
   - Application du RIFSEEP aux cadres d'emploi de la filière administrative : Rédacteurs territoriaux

9. Délibération portant sur l'utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

10. Lotissement communal « Pompeyrie II » : Modification du prix de vente des terrains restant à commercialiser

11. Contractualisation départementale / utilisation enveloppe 2026 : Demandes de subventions au titre du soutien départemental notifié pour l'année 2026 à transmettre pour la réalisation des opérations suivantes :
    - Aménagement du cimetière : construction d'un 3ème module au columbarium + entretien des abords
    - Réfection de l'allée principale de la mairie + aménagement d'un terrain de pétanque
    - Local chasseurs : aménagements extérieurs
    - Eglise : fermeture du clocher et des sous toits (protection de la tour contre les dégâts effectués par les choucas) + mise en conformité électrique de l'armoire campanaire + mise aux normes de l'armoire électrique de l'église
    - Tavaux à l'école : sécurisation d'un escalier, pose de stores extérieurs + pose de volets
    - Réfection du stade « Jean-Pierre BRUDIEUX » à Boussageix : remise en état de la pelouse + achat de matériel (buts et filets)

12. Contractualisation départementale 2027 – 2029 : Recensement des projets communaux que la commune souhaiterait voir inscrits dans le futur contrat territorial

13. Transfert de la compétence « Eclairage public » à la FDEE 19 (Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze)

14. Tulle Agglo : Notification de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant renonciation à l'exercice de son pouvoir de police spéciale sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo

15. Tulle Agglo / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation de 2 conseillers municipaux appelés à représenter la commune dans cette commission

16. Tulle Agglo : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :
    - Convention à signer pour continuer à bénéficier du service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de Tulle Agglo
    - Arrêté du Maire portant délégation de signature au service ADS de Tulle Agglo

17. Tulle Agglo : Communication du Rapport d'activités 2024

18. Protection de l'Environnement : Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, *contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public*

19. Remboursement de l'avance faite par deux élus pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune

20. Mise à jour du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux

21. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue

22. Prêt de salles communales aux organismes et associations extérieurs à la commune

23. Convention « prêt de salles communales » avec l'association « Loisirs danses chanteixoises »

24. Soutien à l'organisation des fêtes de voisins ou de villages

25. Motion pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de TULLE les samedis

26. Questions diverses

→ Action sociale :
- Informations sur la préparation des commandes de fin d'année : goûters Arbre de Noël - Chocolats personnel - Colis séniors (domicile + EHPAD)
- Prime « majorité » Jeunes de Saint Mexant (année 2026)
- Prévision repas des Aînés 2027
- Compte-rendu visite des personnes fragiles et isolées effectuée par 2 élus

→ Le point sur la rentrée scolaire
→ Profession sport : bilan été 2026
→ BIM Octobre 2026

DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 septembre 2026 à 18 h 30

Joëlle BLOYER, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire :

- ***LOGO DE SAINT MEXANT : Adoption de la nouvelle identité visuelle de la Commune***

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 à 18 h 30 et 19 h

2. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
   Décision n° 04/2026 du 7 septembre 2026 : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur SICARD Max et Madame SIMONOT épouse SICARD Bernadette / Concession de case columbarium – n° 18/237 – Ensemble 2 pour une durée de 30 ans (600,00 euros)

   Décision n° 05/2026 : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur DELAUNAY Bernard et Madame CHAZAL épouse DELAUNAY Odile / Concession de case columbarium – n° 13/122 – Ensemble 1 pour une durée de 30 ans (600,00 euros)

3. Modification de la délibération n° 12-03/2026 du 27 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4. Incendies juillet 2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées – Délibération pour régularisation du versement d'un don de 1 000 euros effectué par la Commune de St Mexant

5. Mise à jour du tableau des emplois communaux suite à l'avancement de grade / Proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (27,63 h)

6. Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants au grade d'attaché

7. Délibération portant création d'un emploi multigrades sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Adjoint Administratif territorial principal 1ère et 2ème classe)

8. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) portant sur :
   La modification des modalités de mise en œuvre (modalités de versement, bénéficiaires, sort du RIFSEEP pour raisons de santé
   Application du RIFSEEP aux cadres d'emploi de la filière administrative : Rédacteurs territoriaux

9. Délibération portant sur l'utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

10. Lotissement communal « Pompeyrie II » : Modification du prix de vente des terrains restant à commercialiser

11. Contractualisation départementale / utilisation enveloppe 2026 : Demandes de subventions au titre du soutien départemental notifié pour l'année 2026 à transmettre pour la réalisation des opérations suivantes :
    a. Aménagement du cimetière : construction d'un 3ème module au columbarium + entretien des abords
    b. Réfection de l'allée principale de la mairie + aménagement d'un terrain de pétanque
    c. Local chasseurs : aménagements extérieurs
    d. Eglise : fermeture du clocher et des sous toits (protection de la tour contre les dégâts effectués par les choucas) + mise en conformité électrique de l'armoire campanaire + mise aux normes de l'armoire électrique de l'église
    e. Tavaux à l'école : sécurisation d'un escalier, pose de stores extérieurs + pose de volets
    f. Réfection du stade « Jean-Pierre BRUDIEUX » à Boussageix : remise en état de la pelouse + achat de matériel (buts et filets)

12. Contractualisation départementale 2027 – 2029 : Recensement des projets communaux que la commune souhaiterait voir inscrits dans le futur contrat territorial

13. Transfert de la compétence « Eclairage public » à la FDEE 19 (Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze)

14. Tulle Agglo : Notification de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant renonciation à l'exercice de son pouvoir de police spéciale sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo

15. Tulle Agglo / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation de 2 conseillers municipaux appelés à représenter la commune dans cette commission

16. Tulle Agglo : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :
    Convention à signer pour continuer à bénéficier du service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de Tulle Agglo
    Arrêté du Maire portant délégation de signature au service ADS de Tulle Agglo

17. Tulle Agglo : Communication du Rapport d'activités 2025

18. Protection de l'Environnement : Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, *contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public*

19. Remboursement de l'avance faite par deux élus pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune

20. Mise à jour du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux

21. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue

22. Prêt de salles communales aux organismes et associations extérieurs à la commune

23. Convention « prêt de salles communales » avec l'association « Loisirs danses chanteixoises »

24. Soutien à l'organisation des fêtes de voisins ou de villages

25. Motion pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de TULLE les samedis

26. LOGO DE SAINT MEXANT : Adoption de la nouvelle identité visuelle de la Commune

27. Questions diverses
- → Action sociale :
  - Informations sur la préparation des commandes de fin d'année : goûters Arbre de Noël - Chocolats personnel - Colis séniors (domicile + EHPAD)
  - Prime « majorité » Jeunes de Saint Mexant (année 2026)
  - Prévision repas des Aînés 2027
  - Compte-rendu visite des personnes fragiles et isolées effectuée par 2 élus
- → Le point sur la rentrée scolaire
- → Profession sport : bilan été 2026
- → BIM Octobre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 18 h 30

*
* *
*

Approbation des procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 à 18 h 30 et 19 h à l'unanimité

*
* *
*

29 – 09//2026 : Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE N° 04/2026
Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur SICARD Max et Mme SIMONOT épouse SICARD Bernadette
Concession de case de columbarium n° 18/237 - Ensemble 2 pour une durée de 30 ans

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08 – 02/2026 en date du 27 février 2026 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur SICARD Max et Madame SIMONOT épouse SICARD Bernadette dans le but d'obtenir une concession cinéraire columbarium dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé à Monsieur SICARD Max et Madame SIMONOT épouse SICARD Bernadette la concession de case de columbarium n° 18/237 - Ensemble 2 dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 30 ans.

Article 2 :
Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de *six cents euros* (600,00 €) dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 19000 Tulle.

ARTICLE 3 :
Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et Monsieur SICARD Max et Madame SIMONOT épouse SICARD Bernadette.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :
La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mexant, le 07 septembre 2026

Joëlle BLOYER,
Maire.

DECISION DU MAIRE N° 05/2026
Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur DELAUNAY Bernard et Mme CHAZAL épouse DELAUNAY Odile
Concession de case de columbarium n° 13/122 - Ensemble 1 pour une durée de 30 ans

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08 – 02/2026 en date du 27 février 2026 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur DELAUNAY Bernard et Madame CHAZAL épouse DELAUNAY Odile dans le but d'obtenir une concession cinéraire columbarium dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé à Monsieur DELAUNAY Bernard et Madame CHAZAL épouse DELAUNAY Odile la concession de case de columbarium n° 13/122 - Ensemble 1 dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de *six cents euros* (600,00 €) dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 19000 Tulle.

ARTICLE 3 : Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et Monsieur DELAUNAY Bernard et Madame CHAZAL épouse DELAUNAY Odile.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mexant, le 25 septembre 2026

Joëlle BLOYER,
Maire.

N° 60– 09/2026 :
Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- MODIFICATION -

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des observations émises par les services préfectoraux /Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité suite à la réception de *la délibération n° 12-03/2026 en date du 27 mars 2026 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* en ces termes :

[*L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».*

Dans le cas d'espèce, il ressort de la délibération qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint.

Or l'article L.2122-17 prévoit un remplacement du Maire par un Adjoint dans l'ordre des nominations. La limitation de l'application de cet article à une seule personne ne respecte pas ces dispositions dans leur globalité.

Afin de sécuriser les décisions des élus et d'éviter tout risque de contentieux, le Conseil Municipal doit délibérer pour modifier ce point de la délibération du 27 mars 2026.

Cette présente lettre vaut recours administratif gracieux, ce qui, conformément à la jurisprudence administrative, proroge les délais de recours contentieux prévus par l'article L.2131-6 code général des collectivités territoriales.]

VU les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité exposées ci-dessus par Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte la présente délibération modificative :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. » Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. L'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal (*le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).*

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par une conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier de fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu la présentation de Madame le Maire
de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

➔ de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° ***Matière non déléguée*** (*Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales)*

2° ***Matière non déléguée*** (*Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs ne pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées*)

3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° *Matière non déléguée* (*décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement*)

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° *Matière non déléguée* (*Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal*)

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis suivants :

- **saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction, le contentieux répressif et le contentieux de l'interprétation et de l'appréciation de la légalité ;**
- **saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions civiles et pénales, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile ;**

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° *Matière non déléguée* (*Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial*)

22° *Matière non déléguée* (*Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Municipal*)

23° *Matière non déléguée* (*Prendre les décidions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code*)

24°Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *Matière non déléguée* (*Exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au 3ème alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaire à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne*)

26° *Matière non déléguée* (*Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Coneil Municipal, l'attribution de subvention*)

27° *Matière non déléguée* (*Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux*)

28° *Matière non déléguée* (*Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation*)

29° *Matière non déléguée* (*Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement*)

30° *Matière non déléguée* (*Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacune de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation*)

31° *Matière non déléguée* (*Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévue à l'article L 2123-18 du CGCT*)

➔ d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,

➔ qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT

➔ de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➔ prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

➔ prend acte que, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

➔ prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,

➔ prend acte que, conformément aux termes l'article L 2122-23 du CGCT susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, à savoir : publication, notification et transmission au contrôle de légalité pour être exécutoires (article L 2131-2-1° du CGCT),

La délibération n° 12-03/2026 du 27 mars 2026 sera abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15						
Nombre de membres présents :	12						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0			

Adopté à l'unanimité

N° 61– 09/2026 :
Solidarité en faveur des Communes sinistrées / Incendies de Juillet 2026
Versement d'un don de 1 000,00 euros par la Commune de St Mexant
au fonds de soutien direct aux Communes sinistrées
ouvert par l'Association des Maires de France (AMF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT MEXANT tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de SAINT MEXANT contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à l'Association des maires de France (AMF) Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve ce soutien financier de 1 000,00 euros,

→ habilite Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 62-09/2026 :
Mise à jour du tableau des emplois communaux suite à l'avancement de grade :
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
à Temps non complet 27 h 38 mn
Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
à Temps non complet 27 h 38 mn

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origines et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que s'agissant de créations et de suppressions liées uniquement à des avancements de grade la présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi suivant : ▪ Adjoint Technique Territorial à temps non complet 27 H 38 mn hebdomadaires	**La création** de l'emploi suivant : ▪ Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet 27 H 38 mn hebdomadaires

à compter du 1er novembre 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 123-12/2011 en date du 02 décembre 2011 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2011,

VU l'arrêté de M. le Maire n° MA-ARE – 2021/04 du 20 juillet 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 06 juillet 2021,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

VU le tableau des emplois,

après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée par Madame le Maire à compter du 1er novembre 2026, à savoir :

- **La suppression** de l'emploi suivant :
  - Adjoint Technique Territorial à temps non complet 27 h 38 mn hebdomadaires

- **La création** de l'emploi suivant :
  - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet 27 h 38 mn hebdomadaires

➔ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Tableau des emplois pourvus au 25 septembre 2026 :

Filières/Grades	Catégorie	Effectif	Temps de travail Hebdomadaire
EMPLOIS TITULAIRES			
Administrative			
Attaché principal	A	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
Technique			
Technicien principal de 2ème classe	B	1	Temps complet
Agent de Maîtrise principal	C	3 dont :	
		1	TNC 33 H 38 mn
		1	TNC 32 H 30 mn
		1	TNC 26 H 34 mn
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	TNC 27 H 38 mn
Adjoint Technique	C	2 dont :	
		1	Temps complet
		1	TNC 13 H 39 mn
Animation			
Adjoint d'animation	C	1	TNC 17 h 20 mn
EMPLOIS CONTRACTUELS (Article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)			
Technique			
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 24 h 41 mn
Médico-sociale			
A.T.S.E.M principal de 2ème classe	C	1	TNC 28 h

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 3
Votants = 15 Exprimés = 15 Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

N° 63– 09/2026 : Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants établi en application des dispositions des articles L 313-1 et L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8.7° ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, relevant des catégories hiérarchiques suivantes :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
A	Attachés Territoriaux	Attaché

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

→ La création à compter du 15 octobre 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
A	Attachés Territoriaux	Attaché

pour assurer les fonctions suivantes : *assister et conseiller le Maire et les élus de la Commune, préparer les réunions du conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du Maire, mettre en œuvre et suivre les décisions municipales, préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget, suivre les marchés publics et les subventions, gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité (gestions des temps, paie et dossiers), animer les équipes et organiser les services, gérer le patrimoine communal et suivre les travaux, organiser et participer aux scrutins électoraux, rédiger notes de service, courriers, etc..., gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.*

→ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;

→ Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle avérée correspondant à l'emploi ; le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de la grille de référence du grade concerné de recrutement.

→ Madame le Maire est chargée de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi

→ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

→ Le tableau des emplois sera modifié.

Nombre de membres en exercice :	15						
Nombre de membres présents :	12						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants = 15	Exprimés = 15		Oui = 15	Non =	0	Absentions=	0

Adopté à l'unanimité

N° 64– 09/2026 :
Délibération portant création d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, relevant des catégories hiérarchiques suivantes :

Catégories	Cadres d'emplois	Grades
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe
		Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-2°,
Vu l'énoncé de Madame le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

→ La création à compter du 1er décembre 2026 d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, relevant des catégories hiérarchiques suivantes :

Catégories	Cadres d'emplois	Grades
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe
		Adjoint administratif principal de 1ère classe

pour assurer les fonctions suivantes :

- ***Accueil du public*** *(physique et téléphonique), renseigner la population,*
- ***Assistance au secrétariat de mairie*** *: instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, l'urbanisme, l'aide sociale, gérer la liste électorale et l'organisation des scrutins, gérer le cimetière, les services municipaux existants (planning location des salles communales, les opérations funéraires ...), tenir à jour le recensement militaire, émettre des mandats et titres de fonctionnement, gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les divers partenaires.*
- ***Agence postale communale*** *: assurer les services postaux (vente de timbres et d'enveloppes, affranchissements, remise de lettres et de colis en instance ...), appliquer les procédures de manipulation de fonds, gérer une trésorerie, enregistrer les opérations bancaires courantes, assurer l'interface avec le bureau centre ...*

→ Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2°,

→ Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle correspondant à l'emploi ; le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de la grille de référence du grade concerné de recrutement.

→ Madame le Maire est chargée de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

→ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

→ Le tableau des emplois sera modifié.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 65– 09/2026 : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) portant sur :
La modification des modalités de mise en œuvre (modalités de versement, bénéficiaires, sort du RIFSEEP pour raisons de santé,
L'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi de la filière administrative : Rédacteurs territoriaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative (placé auprès du Centre de Gestion lorsque la collectivité ou l'établissement public emploie moins de 50 agents) compétente pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale. Il connait des questions intéressant l'ensemble du personnel des collectivités territoriales et non uniquement les fonctionnaires. Sont donc également concernés les contractuels de droit public et les agents de droit privé (emplois d'avenir, apprentis ...).

Ainsi, la saisine du Comité Social Territorial est une formalité obligatoire et préalable à toute décision de l'autorité territoriale concernant les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents.

La réunion du Comité Social Territoriale n'ayant pu se tenir le 13 et 25 septembre 2026, *ce point prévu à l'ordre du jour est ajourné*.

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 66– 09/2026 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

→ soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

exercice des fonctions à temps partiel

- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

→ soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

→ soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

➔ autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

➔ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal communal.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 67– 09/2026 : LOTISSEMENT COMMUNAL POMPEYRIE II Modification du prix de vente des lots n° 2 – 3 et 5

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 68-10/2020 en date du 16 octobre 2020 par laquelle l'assemblée a approuvé la création d'un lotissement communal de 14 lots au lieu-dit « Pompeyrie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal « Pompeyrie II »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-04/2023 en date du 13 avril 2023 par laquelle l'assemblée a décidé de modifier le prix des lots n° 2 – 3 – 4 - 5 et 11,

Considérant qu'à ce jour 5 lots restent à commercialiser (7 lots ont été vendus en 2023 ; 2 en 2025) et que peu de demandes ont été reçues pour ces terrains,

Considérant qu'en raison de la conjoncture actuelle et afin de poursuivre la vente des lots restant à commercialiser, il semble opportun de baisser le prix de vente des lots n° 2 – 3 et 5,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ décide de vendre les lots n° 2 – 3 et 5 du lotissement « Pompeyrie II » au prix de 25 € le m² TTC au lieu de 27 € le m² **à compter du 15 octobre 2026,**

➔ fixe le prix de vente des lots restant à commercialiser tel qu'il suit à compter du 15.10.2026 :

N° des Lots	Adresse	Surface totale/lot en m2	Prix TTC au m2 (€)	Prix des lots TTC (€)	Prix des lots hors taxe (€)	Montant TVA (20 %)
2	276, Allée Roland LAVAL	1468	25,00	36 700,00	30 583,33	6 116,67
3	236, Allée Roland LAVAL	1470	25,00	36 750,00	30 625,00	6 125,00
5	190, Allée Roland LAVAL	1363	25,00	34 075,00	28 395,83	5 679,17
6	150, Allée Roland LAVAL	1175	25,00 *inchangé*	29 375,00	24 479.16	4 895,84
7	142, Allée Roland LAVAL	1061	25,00 *inchangé*	26 525,00	22 104,16	4 420,84
	TOTAL	6537	-	163 425,00	136 187,48	27 237,52

➝ décide de maintenir les autres termes de la délibération n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022,

➝ donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Nombre de membres en exercice : 15				
Nombre de membres présents : 12				
Nombre de membres représentés : 3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

N° 68– 09/2026 :
Aménagement du cimetière :
Construction d'un 3ème module columbarium + entretien des abords
Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a fait aménager un columbarium au cimetière constitué de deux modules de 24 cases chacun.

Le premier module, construit en 2005, ne dispose plus de concessions libres quant au second, construit en 2018, seule une dizaine de cases restent disponibles à la vente actuellement.

Madame le Maire explique que l'évolution des pratiques funéraires, marquée par une augmentation des crémations, nécessite l'adaptation des équipements communaux justifiant la création d'un nouvel espace cinéraire.

Un devis pour la construction d'un troisième module columbarium a donc été sollicité auprès du même fournisseur que les deux premiers afin de conserver une certaine unité.
Le montant estimatif de l'entreprise « La Graniterie Corrézienne » s'élève à 9.685,00 €.
Madame le Maire fait savoir que dans un environnement immédiat du columbarium se trouve une plantation de sapins en mauvais état menaçant de chutes sur la voirie et sur les monuments funéraires en cas de tempête notamment.
Il est nécessaire de procéder à l'arrachage de ces arbres. Les travaux de coupes seront effectués par les agents des services techniques communaux cependant le dessouchage, l'évacuation des souches, le nivellement du terrain et le transport de la terre végétale doivent être confiés à une entreprise. Montant estimatif des travaux = 4 600,00 €.

Pour cette opération Madame le Maire fait savoir que la Commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant total hors taxe des travaux dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026.

➡ Plan de financement du programme :

Opérations	Entreprises	Coût du projet Hors taxe	CD Aide sollicitée 25 % sur l'ensemble du projet
Fourniture et pose d'un nouveau columbarium	La Graniterie Corrézienne St Germain les Vergnes	9 685,00 €	**3 571,25 €**
Aménagement des abords du columbarium	SARL DABURON Frères St Mexant	4 600,00 €	
Total		**14 285,00 €**	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve le projet *d'aménagement du cimetière : « construction d'un troisième module columbarium + entretien des abords »* pour un montant total hors taxe de 14 285,00 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026,

➔ arrête le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus par Madame le Maire,

➔ dit que ce programme est inscrit au budget communal 2026,

➔ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, et signer toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 69– 09/2026 : Réfection de l'allée principale de la mairie + aménagement d'un terrain de pétanque *Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026*

Madame le Maire soumet à l'assemblée les devis sollicités pour la réalisation du programme « Réfection de l'allée principale de la mairie + aménagement d'un terrain de pétanque ».

Le coût total estimatif des travaux s'élève à 18 658,40 € hors taxe.

Pour cette opération Madame le Maire fait savoir que la Commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant total hors taxe des travaux dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026.

➡ Plan de financement du programme :

Opérations	Entreprises	Coût du projet Hors taxe	CD Aide sollicitée 25 % sur l'ensemble du projet
Réfection allée principale de la mairie	SARL DABURON Frères St Mexant	5 010,00 €	**4 664,60 €**
Aménagement d'un terrain de pétanque	SARL DABURON Frères St Mexant	12 648,40 €	
Fourniture de traverses paysagères	SAS Daniel JAMMOT Le Lonzac	1 000,00 €	
Total		**18 658,40 €**	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve le projet de « *Réfection de l'allée principale de la mairie + aménagement d'un terrain de pétanque* » pour un montant total hors taxe de 18 658,40 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026,

➔ arrête le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus par Madame le Maire,

➔ dit que ce programme est inscrit au budget communal 2026,

➔ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, et signer toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 70– 09/2026 : Aménagements extérieurs du local de chasse *Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026*

Madame le Maire soumet à l'assemblée le devis sollicité pour la réalisation du programme « Aménagement extérieur du local de chasse ». Les travaux consistent en un aménagement paysager : étalement de terre végétale afin d'achever ce programme.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à 1 120,00 € hors taxe.

Pour cette opération Madame le Maire fait savoir que la Commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant total hors taxe des travaux dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026.

➡ Plan de financement du programme :

Opération	Entreprise	Coût du projet Hors taxe	CD Aide sollicitée 25 % sur l'ensemble du projet
Aménagement des terres avec terre végétale sur place	SARL DABURON Frères St Mexant	1 120,00 €	**280,00 €**
Total		**1 120,00 €**	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve le projet « *Aménagement extérieur du local de chasse* » pour un montant total hors taxe de 1 120,00 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026,

➔ arrête le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus par Madame le Maire,

➔ dit que ce programme est inscrit au budget communal 2026,

➔ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, et signer toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15					
Nombre de membres présents : 12					
Nombre de membres représentés : 3					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 71– 09/2026 : Réalisation de travaux sur l'église communale *Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026*

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise chargée de contrôler le mécanisme automatique des cloches lui a fait part de divers travaux urgents à réaliser sur l'église communale :

- **Fermeture du clocher et des sous toits :** des choucas nichent dans le clocher de l'église et engendre des dégradations principalement dues aux fientes d'oiseaux et de brindilles qui jonchent le sol. Il est donc nécessaire de procéder à un nettoyage en profondeur ainsi qu'à la pose de grilles de protection, mesure préventive destinée à empêcher les choucas de réinvestir le clocher.

- **Mise en conformité électrique de l'armoire campanaire au clocher et Remise aux normes électriques du tableau de l'église :** les installations réalisées depuis plusieurs années ne sont plus en état : elles présentent diverses anomalies nécessitant la réalisation de travaux au regard des exigences de sécurité.

Madame le Maire soumet à l'assemblée les devis sollicités pour la réalisation de ces travaux dont le montant total hors taxe s'élève à 12 407, 39 € et se décompose comme suit :

- Fermeture du clocher et des sous toits : 7 302,80 € HT
- Mise en conformité électrique de l'armoire campanaire au clocher : 3 024,27 € HT
- Remise aux normes de électriques du tableau de l'église : 2 080,32 € HT

Pour cette opération Madame le Maire fait savoir que la Commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 % du montant total hors taxe des travaux dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026.

➡ **Plan de financement du programme :**

Opérations	Entreprises	Coût du projet Hors taxe	CD Aide sollicitée 60 % sur l'ensemble du projet
Fermeture du clocher et des sous toits de l'église	SARL HONORE St Germain les Vergnes	7 302,80 €	**7 444,43 €**
Mise en conformité électrique de l'armoire campanaire au clocher	SARL HONORE St Germain les Vergnes	3 024,27 €	
Remise aux normes électriques du tableau de l'église	SAS DU SOL AU PLAFOND 19 St Mexant	2 080,32 €	
Total		**12 407,39 €**	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve le projet de « *Réalisation de travaux sur l'église communale* » pour un montant total hors taxe de 12 407,39 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026,

➔ arrête le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus par Madame le Maire,

➔ dit que ce programme est inscrit au budget communal 2026,

➔ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, et signer toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 3
Votants = 15 Exprimés = 15 Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

N° 72– 09/2026 :
Réalisation de travaux à l'école : Mise en place de protections solaires (pose de volets + pose de stores extérieurs + remplacement d'une fenêtre bois/simple vitrage en PVC double vitrage) + Sécurisation d'un escalier
Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026

Madame le Maire explique à l'assemblée que si la réhabilitation du groupe scolaire constitue le projet prioritaire de la commune à programmer dès 2027, il s'avère cependant nécessaire de procéder de toute urgence à divers travaux concernant la mise en place de protections solaires et la sécurisation d'un escalier.

➔ **Mise en place de protections solaires** : une partie des menuiseries a déjà été remplacée par des fenêtres à double vitrage équipées de volets roulants. Malgré ces travaux, plusieurs salles restent fortement exposées aux surchauffes estivales. D'autres locaux ne disposent d'aucune protection solaire extérieure et sont uniquement équipés de rideaux intérieurs, lesquels ne permettent pas de limiter efficacement l'entrée de la chaleur.
La commune a demandé plusieurs devis concernant la pose partielle de stores et de volets roulants.

Madame le Maire ajoute qu'afin de parer au plus pressé, 3 **volets roulants** ont déjà été installés durant les vacances d'été pour isoler les trois fenêtres du dortoir des maternelles. *Le montant de la dépense s'élève à 1 490,85 € hors taxe.*

Pour ce qui est de la pose de **stores extérieurs** sur l'ensemble des fenêtres qui ne disposent actuellement d'aucune protection et restant à équiper, la commune a sollicité *un devis qui s'élève à 16 819,84 € hors taxe.*
Ces dispositifs couramment employés sur des installations type vérandas, par exemple, devraient assurer une baisse significative de la chaleur.

Fenêtre double vitrage : une fenêtre ancienne (en bois avec simple vitrage) est encore en place dans une classe maternelle. Il convient de la remplacer par une fenêtre PVC double vitrage. La commune a sollicité *un devis qui s'élève à 1 507,04 € hors taxe.*

➔ **Sécurisation d'un escalier :** Le bâtiment principal comprend notamment une cage d'escalier ouverte qui relie le sas d'accès à une classe de maternelle du rez-de-chaussée à l'ensemble des étages. L'escalier d'origine s'est dégradé au fil du temps ; la sécurité n'est plus garantie. Il y a donc lieu de réaliser des travaux de sécurisation : pour cela, il est nécessaire de monter une cloison sur toute la hauteur de la cage d'escalier et de condamner l'accès de l'escalier par une porte.
La Commune a sollicité *un devis qui s'élève à 3 829,00 € hors taxe.*

Pour le financement de ces travaux, Madame le Maire fait savoir que la Commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant total hors taxe des travaux dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026.

➡ **Plan de financement du programme :**

Opérations	Entreprises	Coût du projet Hors taxe	CD Aide sollicitée 25 % sur l'ensemble du projet
Pose de 3 volets roulants sur les 3 fenêtres du dortoir des maternelles	SAS MDB MENUISERIE Favars	1 490,85 €	**5 911,68 €**
Pose de stores extérieurs sur l'ensemble des fenêtres restant à équiper	SAS MDB MENUISERIE Favars	16 819,84 €	
Fourniture et installation d'une fenêtre PVC double vitrage à la maternelle	SAS MDB MENUISERIE Favars	1 507,04 €	
Sécurisation d'un escalier	SARL MATHEVET Favars	3 829,00 €	
Total		**23 646,73 €**	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à demander la subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve le projet de « *Réalisation de travaux à* l'école : *mise en place de protections solaires + sécurisation d'un escalier* » pour un montant total hors taxe de 23 646,73 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026,

➔ arrête le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus par Madame le Maire,

➔ dit que ce programme est inscrit au budget communal 2026,

➔ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, et signer toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15					
Nombre de membres présents : 12					
Nombre de membres représentés : 3					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 73– 09/2026 :
Réfection/Sécurisation du stade « Jean-Pierre BRUDIEUX » à Boussageix : remise en état de la pelouse + achat de matériel
Demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026 + Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite engager un programme de modernisation et de sécurisation du stade municipal « Jean-Pierre-Brudieux » sis à Boussageix.

Ce stade est utilisé par le Favars Saint-Mexant Football Club, club support de l'installation, ainsi que par l'école de football du Groupement de Jeunes Entente du Barreau, qui regroupe environ 250 jeunes issus de plusieurs communes du bassin de vie.

Ce projet répond à un enjeu d'attractivité et de maintien des services de proximité en milieu rural. Il vise à améliorer un équipement existant, très fréquenté et vieillissant, afin d'augmenter le nombre de créneaux disponibles, de sécuriser l'aire de jeu et ses abords et d'ouvrir le site à la pratique du football à 8, en particulier pour le public féminin.

Ce programme de modernisation et de sécurisation comporte 3 opérations distinctes :

- **La réfection de la pelouse naturelle du terrain principal :** Le terrain est fortement sollicité par les entraînements et les rencontres du club et de l'école de football. L'intervention vise à retrouver une aire de jeu plus résistante et disponible sur une plus grande partie de la saison.

- **l'installation de buts de football à 8 repliables :** Le site ne dispose pas aujourd'hui d'équipement permettant d'organiser le football à 8, alors que cette pratique concerne directement les catégories de jeunes et les équipes féminines.
  Le développement de la pratique féminine constitue un axe du projet. L'installation de buts de football à 8 doit permettre d'accueillir sur le site des séances et des rencontres aujourd'hui limitées par l'absence d'équipement adapté, et d'offrir aux jeunes joueuses des conditions de progression équivalentes à celles des autres pratiquants.

- **la pose d'un pare-ballons :** Les séances d'apprentissage génèrent de fréquentes sorties de ballon. Cet équipement sécurise les abords de l'aire de jeu et limite les interruptions de séance.

Le montant de l'opération s'élève en totalité à 10 747.92 euros hors taxes, soit 12.897,49 € TTC et se décompose comme suit :

Opérations	Montant HT	Montant TTC
Pelouse naturelle du terrain principal	**7 636,00 €**	9 163,20 €
Buts de football à 8	**2 491,05 €**	2 989,25 €
Pare-ballons	**620,87 €**	745,04 €
Total du programme	**10 747.92 €**	12 897.49 €

Madame le Maire fait savoir que la Commune peut bénéficier d'une aide du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxe des travaux dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026 ainsi que des aides de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour ce qui est de la réfection de la pelouse et l'achat de buts de football à 8, comme suit :

➡ **Plan de financement :**

Opérations	Coût du projet Hors taxe	CD Aide sollicitée 30 % sur l'ensemble du projet	FAFA Aides sollicitées
Pelouse naturelle du terrain principal	7 636,00 €	**3 224,37 €**	**2 291,00 € (Taux 30 %)**
Buts de football à 8	2 491,05 €		**1 500,00 € (Taux 60,20 %)**
Pare-ballons	620,87 €		Non éligible
Total	**10 747,92 €**		**3 791,00 €**

Madame le Maire ajoute qu'afin de réduire la part restant à financer par la Commune, il serait opportun de solliciter la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo afin de demander si ce projet pourrait être éligible à l'attribution d'une aide complémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve le projet de Réfection/Sécurisation du stade « Jean-Pierre Brudieuxà à Boussageix : Remise en état de la pelouse + achat de matériel pour un montant total hors taxe de 10 747,92 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe 2026, / Montant total de l'opération = 10 747,92 € HT – montant de l'aide attendue = 3 224,37 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention pour aider à financer les travaux d'amélioration de la pelouse naturelle du terrain principal auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) / Montant des travaux hors taxe = 7 636,00 € / Aide attendue = 2 291,00 €,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention pour aider à financer l'achat de buts de football à 8 auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) / Montant de l'acquisition hors taxe = 2 491,05 € /Aide attendue = 1 500,00 €

➔ arrête le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus par Madame le Maire,

➔ autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo pour demander si ce projet est éligible à l'attribution d'une aide complémentaire afin de réduire la part restant à financer par la Commune,

➔ dit que ce programme est inscrit au budget communal 2026,

➔ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, et signer toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice :	15						
Nombre de membres présents :	12						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0			

Adopté à l'unanimité

N° 74– 09/2026 :
Contractualisation départementale 2027-2029 : Recensement des projets communaux que la Commune souhaiterait voir inscrits dans le futur contrat territorial

Projets d'investissement que la municipalité souhaite voir inscrits à la prochaine contractualisation départementale 2027-2029 et dont la liste sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental :

➔ Réhabilitation énergétique de l'école :
Changement du mode de chauffage et rafraichissement : Installation pompes à chaleur en remplacement chaudière à gaz - Isolation 2ème étage - Pose de laine de verre sur plancher 2ème étage inutilisé - Modifications faux plafonds/accès électricité - Installation brasseurs d'air plafonniers - Isolation extérieure bâtiment cantine, ...

➔ Agrandissement du cimetière :
Clôture de la nouvelle parcelle + Reprise allée principale et prolongation pour accès au nouvel espace + pose d'un portail + mise en place des allées

➔ Rénovation de la salle du Bel Automne :
Réaménagement de la cuisine + refaire la peinture + reprise de toiture + refaire le sol + mise en place de rangements sécurisé pour les associations

➔ Création des clubs house de foot + tennis + rafraichissement des vestiaires de foot :
Aménagement terrain (pose plots) + Accès ADAP création rampe + Achat et pose de bungalows

➔ Création d'une salle associative :
Réalisation d'un équipement à proximité de l'Eglise sur parcelle déjà propriété de la commune sur emplacement anciens ateliers municipaux, Démolition ancienne dalle + pose plots maçonnerie + pose bungalows + habillage façades

➔ Réfection de la mairie :
Réfection des bureaux de la mairie au rez de chaussée (2 bureaux administratifs + bureau du Maire) revêtement de sols + peintures + Reprise plafonniers électriques remplacement par éclairages LED

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 75– 09/2026 :
Transfert de la compétence
« Eclairage public » à la FDEE 19
(Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- **OPTION 1**, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- **OPTION 2**, soit :
  - D'assurer <u>seulement</u> la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-

→ accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

→ décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 2 :

- D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

→ décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la Commune,

→ d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

→ d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,

→ prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,

→ qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Abstentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 76– 09/2026 : Transfert des pouvoirs de police aux Présidents des groupements intercommunaux / Renonciation par le Président de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo à l'exercice du pouvoir de police spéciale

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) organise les conditions dans lesquelles certains pouvoirs de police administrative spéciale peuvent être exercés par le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou d'un groupement de collectivités en lieu et place des maires.

Cet article prévoit un transfert dit « automatique » de sept pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'intercommunalité, lorsque celle-ci exerce la compétence correspondante :

- réglement de l'assainissement,
- réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,

- police de la circulation et du stationnement,
- autorisation de stationnement de taxis,
- police de la publicité (enseignes et pré enseignes),
- mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

Ce transfert automatique (ou de plein droit) signifie que les pouvoirs de police sont directement transférés au Président de l'intercommunalité sauf opposition du Maire.

L'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit également un transfert dit « facultatif » pour les pouvoirs de police suivants :

- sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires,
- défense extérieure contre les incendies,
- réglementation et sanction de la gestion des déchets par rapport aux risques de pollutions,
- protection et mise en valeur de l'environnement.

1. Le droit d'opposition des Maires

Bien que certains transferts soient automatiques, les Maires peuvent s'y opposer dans les conditions prévues au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Plusieurs situations doivent être distinguées :

- **L'opposition généralisée :** si au moins la moitié des Maires des communes membres, ou des Maires représentant au moins la moitié de la population de l'intercommunalité, souhaitent s'opposer au transfert de compétence, ils disposent d'un délai de six mois à compter de l'élection du Président de l'intercommunalité pour formaliser cette opposition.

  Les Maires doivent notifier leur opposition au Président de l'intercommunalité et la transmettre au Préfet du Département, au titre du contrôle de légalité.

  Cette opposition généralisée met fin au transfert pour l'ensemble des communes membres.

- **L'opposition individuelle :** un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer, à titre individuel, à un ou plusieurs domaines concernés par le transfert automatique.

  Les Maires doivent là aussi notifier leur opposition au Président de l'intercommunalité et la transmettre au Préfet de Département, au titre du contrôle de légalité.

  Dans ce cas, le transfert automatique s'applique uniquement aux communes dont les Maires ne se sont pas opposés au transfert de compétence.

2. La renonciation du Président de l'intercommunalité

Dès lors qu'un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert, le Président de l'intercommunalité peut renoncer à l'exercice des pouvoirs de police en question dans le mois qui suit la période de six mois, pendant laquelle les Maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition.

Cette renonciation vaut pour l'ensemble des communes membres.

Le Président notifie sa renonciation à chacun des Maires des communes membres. Le transfert des pouvoirs de police n'a alors pas lieu ou prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

3. La date de transfert effectif des pouvoirs de police au Président de l'intercommunalité

La date d'entrée en vigueur du transfert varie selon les situations :

- En l'absence d'opposition, le transfert intervient six mois après l'élection du Président de l'intercommunalité,

- En cas d'opposition d'un ou plusieurs Maires, le transfert intervient sept mois après l'élection du Président de l'intercommunalité, uniquement sur le territoire des communes ne s'étant pas opposées.

4. Modalités de décision du Maire et du Président de l'intercommunalité

Les pouvoirs de police spéciale relèvent de la compétence propre du Maire. A ce titre :

- Le Maire décide seul de s'opposer ou non au transfert, sans avoir à solliciter l'avis du Conseil municipal.
- Le Président de l'intercommunalité ne peut pas, de sa propre initiative, se dessaisir de certaines compétences. Il ne peut le faire qu'à la condition qu'un Maire en ait fait la demande.
- À tout moment, le Maire peut revenir sur sa décision de refus de transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police. Cette décision prend effet dans un délai de trois mois à compter de sa notification de la décision au Président de l'intercommunalité et au Préfet au titre du contrôle de légalité. Le Président de l'intercommunalité ne peut pas refuser ce transfert s'il exerce déjà ce pouvoir de police sur le territoire d'une ou plusieurs communes.

En tout état de cause, les décisions prises par les exécutifs locaux doivent faire l'objet d'une mesure de publicité et être transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo vient de lui notifier par arrêté n° 26/2026 en date du 10 septembre 2026 :

- **qu'il renonce à ce que les pouvoirs de police spéciale des Maires de l'ensemble des Communes membres de Tulle Agglo lui soient transférés de plein droit,** dans chacun des domaines concernés, à savoir :
  - L'assainissement
  - La règlementation de la collecte et la valorisation des déchets ménagers
  - Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
  - La police de la circulation et du stationnement
  - La délivrance des autorisations de stationnement des taxis
  - L'habitat (dont édifices menaçant ruine et péril, sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'hébergement et immeubles collectifs d'habitation)
  - La protection et la mise en valeur de l'environnement
  - GEMAPI,

- **que cette renonciation vaut pour l'ensemble du ressort de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo**

- **qu'il acte le maintien aux Maires de leurs pouvoirs de police spéciale.**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Abstentions = 0	

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 77– 09/2026 :
Délibération portant désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la création entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est obligatoire.

La CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées des Communes membres à la Communauté lors d'un transfert de compétence, afin de neutraliser les impacts financiers de ce(s) transfert(s) par l'ajustement des attributions de compensation.
La loi « engagement et proximité » de décembre 2019 a renforcé ses compétences.
La CLECT se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts charges.
La Commission élabore, puis approuve un rapport. Ce rapport est ensuite présenté en Conseil communautaire pour approbation puis doit être adopté par une majorité qualifiée de communes membres.

Madame le Maire ajoute que le Conseil Communautaire du 29 juin 2026 a fixé le nombre et la répartition un nombre de membres de cette commission pour chacune des communes (tableau joint en annexe à la présente).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 *nonies* C,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres appelés à représenter la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que conformément à la loi ces représentants doivent nécessairement être membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant que deux candidatures ont été déposées : Mme Joëlle BLOYER et M. Pierre-Jean FAUCHER,

après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **décide de désigner en qualité de représentant de la Commune de SAINT MEXANT au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**
- **Mme Joëlle BLOYER**
- **M. Pierre-Jean FAUCHER**

→ dit que la présente délibération sera notifiée à TULLE AGGLO, Communauté d'Agglomération

→ Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Abstentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 78– 09/2026 : Convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » a été constitué par Tulle Agglo le 1er juillet 2015 à l'occasion de l'abandon, progressif et toujours en cours, par la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'instruction des actes d'urbanisme.

Ce service qui couvre actuellement 27 communes de Tulle Agglo – dont la Commune de SAINT MEXANT - assure gratuitement l'instruction réglementaire des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et rédige des propositions de décision à leur intention.

Il constitue un outil d'aide à la décision, ayant pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

• favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;

• optimiser le système d'information des communes, tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité, pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;

• rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, mais aussi de l'aménagement du territoire par la commune et les différents services de Tulle agglo.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Bureau communautaire, dans sa séance du 6 juillet 2026, a validé la nouvelle convention « cadre » à signer entre Tulle Agglo et chacune des 27 communes.

Si la Commune souhaite continuer à bénéficier de ce service, la signature de cette convention et la prise de l'arrêté de délégation de signature du Maire aux agents instructeurs de Tulle Agglo sont indispensables à l'accomplissement des actes d'instruction.

A cet effet, Madame le Maire soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition de service de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente de la Commune pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, placé sous la responsabilité de son Président.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (*définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes*) à l'article L422-8 (*supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes*

appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (*autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires*) à l'article R423-48 (*précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance*).

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État,

Vu la nouvelle convention « cadre » validé par le Bureau communautaire dans sa séance du 6 juillet 2026,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

après et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ accepte les termes de la *convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs l'occupation des sols délivrés au nom de la commune* ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente de la Commune pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, placé sous la responsabilité de son Président,

➔ autorise Madame le Maire à signer ladite convention,

➔ prend acte que cette mise à disposition ne donne lieu à aucune rémunération,

➔ prend acte que Madame le Maire prendra un arrêté donnant délégation de signature aux agents du Service Instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) de Tulle Agglo.

Nombre de membres en exercice : 15					
Nombre de membres présents : 12					
Nombre de membres représentés : 3					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 79– 09/2026 : Tulle Agglo Communauté d'Agglomération Communication du Rapport d'activité 2025

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Madame le Maire, indique que le rapport d'activités 2025 de TULLE AGGLO/Communauté d'Agglomération a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal et que M. Eric DUPAS, représentant de la Commune, a présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions éventuelles des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire ajoute que ledit rapport sera mis à disposition du public au secrétariat de mairie et publié sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 80– 09/2026 :
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs,
CONTRAT avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Madame le Maire expose à l'assemblée :
ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de SAINT MEXANT va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de Collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : Communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : Communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : Communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : o Plus d'1,5 lits touristiques par habitant o Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % o Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu que la Commune de SAINT MEXANT est compétente en matière de nettoiement des voieries ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

→ approuve la signature du contrat-type entre la Commune de SAINT MEXANT et ALCOME pour la durée de l'agrément.

→ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 81– 09/2026 : Remboursement de l'avance faite par deux élus pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la Commune

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que M. Ghislain CHASSAGNE et M. François FUGUET, conseillers municipaux, ont été amenés à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'ils ont été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur leurs propres deniers. Il y a donc lieu de leur rembourser ces sommes.

Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ décide de restituer à Monsieur Ghislain CHASSAGNE la somme totale de 75,77 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- Pansements + compresses pour l'école, d'un montant de 10,82 € TTC (Référence facture n° 0260007795 émanant de CENTRE E. LECLERC / Place du Foirail /19000 Tulle,
- 5 box de rangements pour la garderie scolaire, d'un montant de 64,95 € TTC (Référence facture n° 003007090 émanant de GIFI MAG / Mulatet / 19000 Tulle,

→ décide de restituer à Monsieur François FUGUET la somme totale de 27,56 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- Divers articles de décoration pour la cérémonie du mai 2026 d'un montant de 27,56 € TTC (Référence facture n° 005442 émanant de GIFI MAG / Rue de la Riante Borie / 19360 Malemort,

→ dit que ces sommes seront imputées en section de fonctionnement / Dépenses / budget principal 2026, aux comptes suivants :

- *60632 « Fourniture de petit équipement »* pour 64,95 € / Box de rangement
- *6068 « Autres matériels et fournitures »* pour 10 ,82 € / Pansements + compresses
- *623 « Pub., Publications, Relations publiques »* pour 25,76 € / Divers articles de décoration

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 82– 09/2026 : Mise à jour du tableau de classement de la voirie

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement de la voirie communale qui avait été approuvé par délibération n° 71-09/2014 en date du 26 septembre 2014 afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire ; le précédent tableau de classement étant obsolète.

Elle présente le tableau des voies communales actualisé tenant compte des éléments suivants :

- **Voies communales de 2ème catégorie**

N°	Appellation	Origine	Fin	Modification	Longueur actualisée
M06	Route de Lagorse	D 53	Lagorse	+ 250,00 m (Intégration antenne accès Pironte)	1 154,00 m
M20	Route de La Jarrige	D 44	D 130 par Vieillechèze et la Jarrige	+ 81,00 m (Intégration antenne accès Laval)	1 900,00 m
M46	Impasse Fleurie	D 44	CR28	+ 46,00 m (Prolongation de la voie jusqu'au CR28)	100,00 m

- **Voies communales à usage de rue**

N°	Appellation	Origine	Fin	Modifications	Longueur actualisée
M69	Allée des 3 Arbres	M28	Lotissement Pompeyrie 1	+ 65,00 m (Prolongation par intégration du Chemin Louis Laval acquis par la Commune)	335,00 m
M73	Allée Roland Laval	M28	Lotissement Pompeyrie 2	3 850,00 m (Intégration de la rue desservant le lotissement communal Pompeyrie 2)	3 850,00 m

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Vu la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,

Vu la délibération n° 71-09/2014 en date du 26 septembre 2014 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, tel qu'annexé à la présente délibération,

➔ décide de classer dans le domaine public communal les modifications des voies + la voie communale à usage de rue n° M73 « Allée Roland Laval » desservant le lotissement communal Pompeyrie 2, comme énoncé par Mme le Maire ci-dessus,

➔ précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

➔ habilite Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires ainsi qu'à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

➔ Le nouveau tableau de classement de la voirie communale s'établit comme suit :

• Voies Communales :

Caractère des Voies	Longueur
Voie Communale 1ère Catégorie	10 007,00 ml
Voie Communale 2ème Catégorie	23 019,00 ml
Voie Communale à usage de rue	6 665,00 ml
Voie Communale à caractère de place	975 ml (3 413 m²)
TOTAL	**40 666,00 ml**

• **Voirie Rurale :**

Caractère des Voies	Longueur
Voirie Rurale	**15.334,00 ml**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 83– 09/2026 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> – Désignation du référent déontologue

- **Martine GOUT** / mg@mgdc-avocats.fr
- **Jacques VAYLEUX** / j.vay@orange.fr

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

<u>Article 2</u> – Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

<u>Article 3</u> – Rémunération

Les référents seront rémunérés par la Commune conformément aux textes en vigueur.

Nombre de membres en exercice :	15						
Nombre de membres présents :	12						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0			

Adopté à l'unanimité

N° 84– 09/2026 : Prêt de salles communales aux organismes et associations extérieurs à la Commune

..... Point retiré .....

N° 85– 09/2026 : Conditions de location des salles communales à l'Association « Loisirs Danses Chanteixoises » sise à Chanteix

Madame le Maire expose à l'assemblée :
L'Association « Loisirs danses chanteixoises » dont le siège se situe à la Mairie de CHANTEIX sollicite la commune de SAINT-MEXANT afin de disposer d'une salle pour accueillir leur activité de danse, en raison de l'indisponibilité de la salle « La Boîte en Zinc » à Chanteix, qui doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Au vu du planning d'occupation de la salle du « Bel Automne », cette association pourra utiliser ladite salle chaque mercredi de 20 H 30 à 23 H 30.

Conditions de location de la salle du Bel Automne :

- La location fera l'objet d'une convention spécifique et une attestation d'assurance sera fournie,
- Une facturation de 200 € pour une année civile sera retenue. Cette facturation est équivalente à celle pratiquée à l'égard de cette association par la municipalité de CHANTEIX. Il est par ailleurs précisé qu'en cas d'utilisation sur fin 2026, il sera réalisé un calcul prorata temporis.
- Un point sera fait sur les besoins de l'association pour l'année 2028, pour le cas où la salle de CHANTEIX serait encore indisponible. Toutefois, la commune de SAINT-MEXANT prévoyant des travaux sur la Salle du Bel Automne, à une date non encore définie, la mise à disposition de cette salle pour l'association « Loisirs danses chanteixoises » ne pourra se faire si elle n'est pas en cours de rénovation.

Madame le Maire ajoute que l'association « Loisirs danses chanteixoises » sollicite, en outre, la location de la Salle des Fêtes de SAINT-MEXANT, afin d'y organiser des manifestations propres à leur activité (Assemblée Générale, repas etc...).

Conditions de location de la salle des fêtes :

- Location de cette salle, dans la limite de deux week-ends par an, à un tarif préférentiel par rapport aux tarifs de location habituels.
- La salle des fêtes sera donc louée à cette association pour le prix de 300 € par week-end, plus 70 € en cas d'utilisation de la cuisine.
- La mise à disposition du mobilier (tables et chaises) sera gratuite.
- Il sera demandé à l'association de signer la convention habituelle de location de cette salle, et de respecter toutes les obligations qui y sont mentionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ accepte de louer la salle du « Bel Automne » et la salle des fêtes de St Mexant à l'association « Loisirs danses chanteixoises » dans les conditions énoncées ci-dessus par Madame le Maire,

→ adopte les termes de la convention de location spécifique de la salle du « Bel Automne » dont un exemplaire est joint en annexe à la présente,

→ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer avec l'association « Loisirs danses chanteixoises » les conventions à venir correspondant aux locations des salles communales ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Abstentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 86– 09/2026 :
Conditions de location des chapiteaux aux habitants de la Commune organisateurs d'évènements type « FÊTE DES VOISINS, DE VILLAGE ou DE QUARTIER »

Madame le Maire expose à l'assemblée que des habitants de la Commune sollicitent la municipalité pour l'utilisation de matériel, en particulier de chapiteaux, afin d'organiser des manifestations type « FÊTE DES VOISINS, DE VILLAGE ou DE QUARTIER ».

Elle rappelle qu'aux termes de la délibération du Conseil Municipal n° 65-09/2024 en date du 13 septembre 2024, la location des chapiteaux à des particuliers, n'est pas possible.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces locations, à titre exceptionnel et uniquement pour le type de manifestation évoquée ci-dessus dans les conditions suivantes :

- un contrat de location devra être signé et une attestation d'assurance fournie,
- Pour toutes locations une caution de 1 500 € sera exigée à la signature du contrat de location,
- Les locations, d'une durée de deux jours maximums, hors jours de montage et démontage, sont réservées aux habitants de la Commune et dans la limite d'une manifestation par an,
- Pas de location aux particuliers extérieurs à la Commune,
- La sous-location des chapiteaux à un tiers est strictement interdite,
- l'utilisation des chapiteaux s'entend sur le territoire communal exclusivement,

- Les chapiteaux seront mis à disposition des habitants dans la mesure où ils sont disponibles, la priorité de réservation étant donné à la mairie et aux associations communales,
- Pour l'ensemble des chapiteaux : le transport, le montage et le démontage devront être effectués par les agents des services techniques communaux,

MONTANT de la location :

Pour rappel : La Commune est propriétaire de :

- 3 grands chapiteaux Modèles 12 m x 8 m
- 1 petit chapiteau Modèle 5 m x 4 m
- 1 petit chapiteau Modèle 6 m x 3 m

Tarif des locations :

- chaque « grand » chapiteau sera mis à disposition pour un montant de 150 €
- chaque « petit » chapiteau sera mis à disposition pour un montant de 50€.

Un acompte de 30 € sera demandé à la réservation.

Le solde du montant est versé au secrétariat de mairie au plus tard le jour du montage du (ou des) chapiteau(x).

ASSURANCE

Concernant le montage des grands chapiteaux, la présence des agents des services techniques communaux est nécessaire ainsi que le passage d'une commission de sécurité.
Le locataire devra être nommément désigné et fournir une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile à son nom.

CONTRAT de LOCATION :

Un contrat de mise à disposition des chapiteaux reprenant les divers aspects de ces locations devra être signé entre la personne désignée comme « le locataire » et le Maire ou son représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à la majorité : 14 voix POUR, 1 CONTRE

→ de louer les chapiteaux aux habitants de la Commune de ST MEXANT uniquement dans le cadre d'un évènement type « FÊTE DES VOISINS, DE VILLAGE ou DE QUARTIER »,

→ de fixer les tarifs de la façon suivante :

Chapiteaux Modèle 12 m x 8 m	150 € / chapiteau
Chapiteau Modèle 5 m x 4 m	50 €
Chapiteau Modèle 6 m x 3 m	50 €

→ d'approuver les conditions de locations énumérées ci-dessus,

→ d'adopter les termes du contrat de location des chapiteaux dont un exemplaire est joint en annexe à la présente,

→ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat de location avec chaque locataire.

Nombre de membres en exercice :	15						
Nombre de membres présents :	12						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants = 15	Exprimés = 15	POUR = 14	CONTRE = 1	Absentions = 0			

Adopté à la majorité : 14 voix POUR – 1 voix CONTRE (Valérie RENAULT)

N° 87– 09/2026 :
Motion pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de Tulle les samedis

Les conseillers municipaux de SAINT MEXANT veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par M. le Maire et les élus de la ville de Tulle que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les conseillers communautaires rappellent leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communal et intercommunal. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle agglo, a déployé récemment une nouvelle carte Modalis hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

En conséquence, le Conseil Municipal de SAINT MEXANT :

- *Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;*
- *Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;*
- *Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;*
- *Invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;*
- *Charge Madame le Maire de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;*
- *Souligne que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulièrement aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.*

Le Conseil Municipal de SAINT MEXANT appelle l'ensemble des décideurs concernés à prendre pleinement la mesure des conséquences qu'aurait cette fermeture pour les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 88– 09/2026 :
LOGO de SAINT MEXANT
Adoption de la nouvelle identité visuelle de la commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite moderniser son identité visuelle afin de disposer d'un logo identifiable, lisible et adapté aux différents supports de communication actuels : courriers administratifs, publications municipales, site internet, réseaux sociaux, affiches, signalétique et tout autre document de communication.

Cette nouvelle identité visuelle a été conçue en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'identité de Saint-Mexant.
Ainsi :

- les couleurs retenues reprennent celles du blason communal afin de préserver un lien fort avec l'histoire et l'identité de la commune ;
- la feuille de chêne rappelle l'ancrage corrézien, le patrimoine naturel et les valeurs de solidité et de pérennité portées par la commune ;
- les lignes circulaires symbolisent le mouvement, le lien entre les habitants, l'ouverture et la dynamique collective ;
- la typographie manuscrite traduit une commune accessible, proche de ses habitants et conviviale ;
- le slogan « Dynamique par nature » illustre la volonté de valoriser une commune attractive, vivante, engagée dans le développement de ses services, de sa vie associative, de ses projets et de son cadre de vie, tout en affirmant son attachement à son environnement naturel.

Madame le Maire précise que cette identité visuelle a vocation à être utilisée sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

Le blason communal, élément du patrimoine historique de Saint-Mexant, demeure quant à lui conservé et pourra continuer à être utilisé lors des cérémonies officielles, manifestations protocolaires ou sur tout document présentant un caractère patrimonial ou institutionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve l'adoption du nouveau logo de la commune de Saint-Mexant tel que présenté en séance et joint en annexe à la présente,

→ décide de son utilisation sur l'ensemble des supports de communication de la commune,

→ précise que le blason communal est conservé et pourra continuer à être utilisé pour les usages protocolaires, historiques ou institutionnels,

→ autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

LOGO de la Commune de SAINT MEXANT
adopté en séance du conseil municipal du 25 septembre 2026



89– 09/2026 :
Questions diverses

→ Action sociale :

- Informations sur la préparation des commandes de fin d'année : goûters Arbre de Noël - Chocolats personnel - Colis séniors (domicile + EHPAD)
- Prime « majorité » Jeunes de Saint Mexant (année 2026)
- Prévision repas des Aînés 2027
- Compte-rendu visite des personnes fragiles et isolées effectuée par 2 élus

→ Le point sur la rentrée scolaire

→ Profession sport : bilan été 2026

→ BIM Octobre 2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 51 mn

Fait à St Mexant, le 07 novembre 2026

Le Président de séance,
Joëlle BLOYER

Le secrétaire de séance,
Ghislain CHASSAGNE

Mairie

Saint Mexant

Lors de la séance du Conseil Municipal
du 25 septembre 2026 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
60-09/2026	Modification de la délibération n° 12-03/2026 du 27 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	**Approuvée à l'unanimité**
61-09/2026	Incendies juillet 2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées – Délibération pour régularisation du versement d'un don de 1 000 euros effectué par la Commune de St Mexant au fonds de soutien direct aux Communes sinistrées ouvert par l'Association des Maires de France (AMF)	**Approuvée à l'unanimité**
62-09/2026	Mise à jour du tableau des emplois communaux suite à l'avancement de grade : • Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps non complet 27 h 38 mn • Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à Temps non complet 27 h 38 mn	**Approuvée à l'unanimité**
63-09/2026	Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants établi en application des dispositions des articles L 313-1 et L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publiques (grade d'attaché)	**Approuvée à l'unanimité**
64-09/2026	Délibération portant création d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement. Grades : Adjoint Administratif territorial principal de 1ère et 2ème classe	**Approuvée à l'unanimité**
66-09/2026	Délibération portant sur l'utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze	**Approuvée à l'unanimité**
67-09/2026	Lotissement communal « Pompeyrie II » : Modification du prix de vente des lots n° 2 – 3 et 5	**Approuvée à l'unanimité**

68-09/2026 **69-09/2026** **70-09/2026** **71-09/2026** **72-09/2026** **73-09/2026**	Contractualisation départementale / utilisation enveloppe 2026 : Demandes de subventions au titre du soutien départemental notifié pour l'année 2026 transmises pour la réalisation des opérations suivantes : • Aménagement du cimetière : Construction d'un 3ème module au columbarium + entretien des abords • Réfection de l'allée principale de la mairie + aménagement d'un terrain de pétanque • Aménagements extérieurs du local de chasse • Réalisation de travaux à l'Eglise : Fermeture du clocher et des sous toits + mise en conformité électrique de l'armoire campanaire + mise aux normes de l'armoire électrique de l'église • Tavaux à l'école : Mise en place de protections solaires : pose de volets + pose de stores extérieurs + remplacement d'une fenêtre bois /simple vitrage en PVC double vitrage et Sécurisation d'un escalier • Réfection/Sécurisation du stade « Jean-Pierre BRUDIEUX » à Boussageix : remise en état de la pelouse + achat de matériel (but de football à 8 et filets pare-ballons)	**Approuvée à l'unanimité** **Approuvée à l'unanimité** **Approuvée à l'unanimité** **Approuvée à l'unanimité** **Approuvée à l'unanimité** **Approuvée à l'unanimité**
75-09/2026	Transfert de la compétence « Eclairage public » à la FDEE 19 (Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze) : Option 2 uniquement : Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public	**Approuvée à l'unanimité**
76-09/2026	Transfert des pouvoirs de police aux Présidents des groupements intercommunaux / Renonciation par le Président de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo à l'exercice de son pouvoir de police spéciale sur l'ensemble des communes du territoire de l'EPCI	**Approuvée à l'unanimité**
77-09/2026	Désignation de deux représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	**Approuvée à l'unanimité**
78-09/2026	Tulle Agglo : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols : Convention à signer pour continuer à bénéficier du service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de Tulle Agglo	**Approuvée à l'unanimité**
79-09/2026	Tulle Agglo/ Communauté d'Agglomération Communication du Rapport d'activités 2024	**Le Conseil Municipal a pris acte**
80-09/2026	Protection de l'Environnement : Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, *CONTRAT avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public*	**Approuvée à l'unanimité**

81-09/2026	Remboursement de l'avance faite par deux élus pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune	**Approuvée à l'unanimité**
82-09/2026	Mise à jour du tableau de classement de voirie	**Approuvée à l'unanimité**
83-09/2026	Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue	**Approuvée à l'unanimité**
85-09/2026	Conditions de location des salles communales » à l'association « Loisirs danses chanteixoises » sise à Chanteix	**Approuvée à l'unanimité**
86-09/2026	Conditions de location des chapiteaux aux habitants de la Commune organisateurs d'évènements type « FETES DE VOISINS, DE VILLAGES ou DE QUARTIER »	**Approuvée à la majorité (POUR : 14 CONTRE : 1)**
87-09/2026	Motion pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de TULLE les samedis	**Approuvée à l'unanimité**
88-09/2026	LOGO de SAINT MEXANT Adoption d'une nouvelle identité visuelle de la Commune	**Approuvée à l'unanimité**

Joëlle BLOYER,
Maire.

Ghislain CHASSAGNE,
Secrétaire de séance.